



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

**Délibération
adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON, S. MILLOT-FEUGIER et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

**2023DELIB029 : COMMUNAUX DE BERSAT : DIMINUTION DE L'ASSIETTE DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE**

3. Domaine et patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 1111-1 ;

Vu la délibération n°2020DELIB056 du Conseil municipal en date du 3 mars 2020 portant approbation de la rétrocession de la parcelle cadastrée F2794p d'une surface à définir par document de géomètre (environ 1 600 m²) par l'OPH HAUTE-SAVOIE HABITAT ;

Vu l'acte authentique en date du 26 janvier 2007, dont la durée a été modifiée par avenant du 4 juin 2012, par lequel la commune a donné à bail emphytéotique à Haute-Savoie Habitat la parcelle cadastrée F2794p au lieu-dit Les Communaux de Bersat ;

Considérant que la parcelle cadastrée F2794p est intégrée à la voirie et à des espaces verts et sont à rétrocéder à la Commune par l'OPH HAUTE-SAVOIE HABITAT à l'euro symbolique ;

Considérant que l'assiette du bail emphytéotique du 26 janvier 2007 doit être réduite suite à la rétrocession de la parcelle F2794p,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accepte de baisser l'assiette du bail emphytéotique du 26 janvier 2007 suite à la rétrocession de la parcelle F2794p ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB029-DE

S²LO

Article 2 : Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées F2544, F2707 et une partie de la parcelle F2706 d'une surface à définir par document de géomètre (environ 1 500 m²) ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.